

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MARCHÉS
COMMUNAUX -
FIXATION DE LA
REDEVANCE
ANNUELLE 2026
(PART FIXE) DUE
PAR LE
CONCESSIONNAIRE.**

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : MARCHÉS COMMUNAUX - FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2026 (PART FIXE) DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés communaux confiée à la Société SEMACO prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 12 ans,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Aux termes du contrat, la redevance annuelle comprend une part fixe et une part variable.

La période de référence comptable est l'année civile, et il convient de procéder à la révision de la part fixe forfaitaire pour l'exercice du 01/01/2026 au 31/12/2026,

La part fixe de la redevance pour l'exercice 2026 tient compte de l'indice trimestriel (T2) des loyers commerciaux INSEE paru le 24 septembre 2025.

Il en résulte le calcul suivant : $111\,136,30 \times 1,0006 = 111\,202,98 \text{ €}$

La part variable constitue une redevance complémentaire représentant 50 % des recettes perçues par le concessionnaire, dès lors que son chiffre d'affaire annuel est supérieur à 260 000 € TTC, soit 216 666 € HT, par an.

Le chiffre d'affaire pour l'année 2024 est de 274 442,89 € HT.

Il en résulte le calcul suivant : $(274\,442,89 - 216\,666) / 2 = 28\,888 \text{ €}$

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Fixe à 111 202,98 € le montant de la part fixe de la redevance 2026 à verser par le concessionnaire à la commune.

ARTICLE 2 : Fixe à 28 888 € le montant de la part variable pour l'année 2024. Le calcul de la part variable pour la redevance annuelle 2025 se fera lors de la transmission du compte d'exploitation 2025 de la société SEMACO, qui devra intervenir avant le 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 3 : Dit que la recette en résultant sera imputée sur le budget primitif de la ville.

ARTICLE 4 : Dit que cette délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la trésorière municipale de la Ville des Lilas, à l'intéressé et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BÉN HAROUS



La secrétaire de Séance

Camille FALQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D145-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.